

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Comité II

Utilisation des spécimens confisqués

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur l'utilisation des spécimens confisqués sur la base du document CoP18 Doc. 35 après discussion lors de la septième séance du Comité II (voir document CoP18 Com. II Rec. 7).

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat recueillera des informations sur les ressources et réseaux existants en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués et les mettra à la disposition des Parties.

18.BB Sous réserve d'un financement extérieur, le Secrétariat met à la disposition des Parties des documents susceptibles de les aider à mettre en œuvre l'annexe 3 de la résolution Conf. 17.8 *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*, selon les besoins.

18.CC Le Secrétariat rend compte au Comité permanent de la mise en œuvre des décisions 18AA et 18BB.

À l'adresse des Parties

18.DD Les Parties sont encouragées à utiliser les informations recueillies et les documents mis à disposition par le Secrétariat au titre des décisions AA et BB, notamment et de les inclure dans le cadre d'activités de renforcement des capacités.

À l'adresse du Comité permanent

18.EE Le Comité permanent examine le rapport présenté par le Secrétariat conformément à la décision 18CC et formule des recommandations, le cas échéant.

À l'adresse des Parties et autres entités

18.FF Les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités sont invitées à fournir une assistance financière et/ou technique, selon qu'il convient, à des fins de mise en œuvre des décisions 18BB et 18DD.